

03/08/2021
Jean-Claude Bonnet
Commissaire enquêteur
9 allée du Bois
51500-Ville en Selve

ENQUETE PUBLIQUE
RELATIVE A LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE D'UNE
CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL SUR LE TERRITOIRE DE LA
COMMUNE DE PLICHANCOURT (MARNE).

Maitre d'ouvrage : société Kronos IB VOGT14 SAS

9 croisée des Lys 68300-Saint Louis

Cette enquête publique s'est déroulée du 22 juin au 23 juillet 2021.

SOMMAIRE

PARTIE N°1 : rapport du commissaire enquêteur (pages 3-13).

chapitre 1 : contexte et généralités (pages 3-6).

- 1.1-présentation générale.
- 1.2-descriptif succinct du projet.
- 1.3-cadre réglementaire.
- 1.4-information et présentation du projet aux élus.
- 1.5-information du public.
- 1.6-composition et analyse du dossier technique.
- 1.7-composition du dossier soumis à enquête publique.

chapitre 2 : organisation et déroulement de l'enquête (pages 6-7).

- 2.1-organisation de l'enquête.
- 2.2-déroulement des procédures :
 - .arrêté préfectoral.
 - .calendrier des permanences.
 - .publicité et information du public.
 - .registre d'enquête.

chapitre 3 : informations et observations recueillies (pages 7-10).

- 3.1- visite du site.
- 3.2-déroulement et climat de l'enquête.
- 3.3-avis des entités consultées.
- 3.4-avis de la MRae et mémoire de réponse.
- 3.5-procès-verbal des observations recueillies.
- 3.6-observations recueillies

PARTIE N°2 : avis et conclusions du commissaire enquêteur (pages 11-12).

PARTIE N°3 : annexes (page13).

PARTIE N°1 : RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Chapitre 1 : contexte et généralités

1.1 présentation générale.

Le projet de centrale photovoltaïque au sol, objet de cette enquête publique est porté par la société Kronos IB VOGT 14 SAS, filiale à 100% de Kronos Solar Projects France, qui a déposé une demande de permis de construire le 5 janvier 2021 à la mairie de Plichancourt.

La société -mère, Kronos Solar Projects, présente à l'international, est spécialisée dans le développement, la construction et l'exploitation de centrales photovoltaïques au sol.

Le projet proposé, objet de cette enquête publique, se situe sur le territoire de la commune de Plichancourt dans le département de la Marne, dans la région Grand- Est.

L'étude d'impact indique que le potentiel solaire de ce territoire est favorable à l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur ce secteur, en fonction des données météorologiques recueillies à la station de Saint-Dizier entre 1981 et 2010.

Le commissaire enquêteur estime qu'il serait intéressant d'avoir des données plus récentes.

Plichancourt est un village de 244 habitants proche de Vitry- le- François à environ 10 kilomètres et à 40 kilomètres au sud-est de Châlons en Champagne. Il fait partie de la communauté de communes des Côtes de Champagne et Val de Saulx.

La commune de Plichancourt dispose d'une carte communale.

Le projet de parc solaire se situe au sud du territoire au lieu-dit « les Margarines » sur la parcelle cadastrée ZD23 dont la surface totale est d'environ 10 ha. Cette parcelle est non constructible : cependant le projet peut être réalisé, selon le certificat d'urbanisme qui a été délivré par Monsieur le Préfet de la Marne en date du 16 juillet 2020. Ce certificat a été joint par le demandeur en annexe dans son mémoire de réponse à l'avis de la Mission régionale de l'autorité environnementale Grand Est d'avril 2021.

On notera que cette parcelle actuellement en friche, fut exploitée en partie dans le passé en tant que carrière pour l'extraction de sables et de graviers. La déclaration de fin de travaux (remise en état du site et travaux de sécurité) date du 12 janvier 2010.

L'accès au site est prévu par le chemin d'exploitation n°26 qui appartient à l'Association foncière de la commune de Reims-la- Brulée.

Pour des raisons de préservation du milieu naturel et en particulier en raison de la présence d'une zone humide à enjeu écologique notable dans la partie nord de la parcelle, l'emprise de ce projet ne portera que sur 4,3 ha en partie sud.

1.2 descriptif succinct du projet.

Sur l'emprise du projet de 4,3 ha, seront disposés les éléments suivants selon le plan masse figurant dans le dossier :

- 1- 10.605 panneaux solaires photovoltaïques de technologie cristalline, fixés sur des structures métalliques en forme de tables, orientés plein sud et inclinés à 10°. L'arête supérieure de chaque table est à 3,50 mètres maximum du sol, l'arête inférieure étant au minimum à 0,50 du sol.

Ces structures métalliques seront fixées soit sur des pieux enfoncés dans le sol, soit sur des plots en béton dans une zone de prescription de fouilles archéologiques de 1,6 ha en accord avec la DRAC ; cette zone est bien indiquée sur le plan masse. Chaque panneau aura une puissance de 470 Wc. La puissance installée sera donc de 5 MWc et la production annuelle estimée sera de 4700MWh, ce qui équivaut à la consommation électrique moyenne annuelle de 700 ménages en région Grand Est.

- 2- Câblage.

L'interconnexion entre les panneaux photovoltaïques et les différents éléments de la centrale seront effectués par des câbles souterrains ; il n'y aura aucun câble aérien.

- 3- Onduleurs.

Il est prévu d'installer 23 onduleurs sous les panneaux solaires afin de convertir le courant continu produit, en courant alternatif triphasé 50 Hz 400 volts.

- 4- Transformateurs.

Deux postes sont prévus pour transformer le courant de 400 volts en 20.000 volts pour le raccordement au réseau Enedis.

- 5- Poste de livraison.

Situé au nord-ouest de la parcelle, il assure l'interface entre le réseau Enedis et le réseau de la centrale photovoltaïque. Ce poste sera raccordé à une ligne de 20Kv.

- 6- Un container pour pièces de rechange.

- 7- Une réserve de 120 m3 pour assurer la sécurité incendie du parc.

Le site sera fermé par une clôture en acier galvanisé de 2 mètres de haut surmontée d'une ligne de fer barbelé. Dans la zone archéologique, les poteaux de cette clôture seront fixés sur des plots en béton à faible profondeur ; des passages de 20 x 20 cm au pied de la clôture seront prévus pour la circulation de la petite faune. Deux portails à deux battants sont prévus pour entrer sur le site. Les détails de la clôture et des portails figurent dans le dossier de demande de permis de construire.

Un système anti-intrusion sera installé et relié à un centre de sécurité.

1.3 cadre réglementaire.

Le projet est soumis à la réalisation d'une étude d'impact selon les articles L122-1 et suivants et R122-1 et suivants du code de l'environnement.

1.4 information et présentation du projet aux élus.

En date du 20 février 2020, lors d'une réunion du conseil communautaire de la communauté de communes des côtes de Champagne et Val de Saulx, le président a présenté aux élus le projet de centrale solaire au sol sur le territoire de la commune de Plichancourt.

Monsieur le maire de Plichancourt a également présenté ce projet au conseil municipal du 14 janvier 2021 et indiqué qu'une demande de permis de construire avait été déposée à la Direction Départementale des Territoires de la Marne (DDT).

1.5 information du public.

Il n'y a pas eu de réunion préalable à l'enquête ni au cours de celle-ci, au niveau de la commune de Plichancourt, pour présenter le projet. L'information du public est détaillée dans le chapitre « organisation et déroulement de l'enquête ».

1.6 composition et analyse du dossier technique soumis à enquête publique.

En mai 2021, j'ai pris connaissance du dossier qui m'a été transmis par la Direction Départementale des Territoires de la Marne (DDT). Ce dossier technique était structuré de la façon suivante :

- une note de mise à enquête publique établie par la DDT, concernant le dépôt d'une demande de permis de construire d'une centrale photovoltaïque au sol par la société Kronos IB Vogt 14 SAS. Cette note décrit de façon synthétique le projet et indique la procédure qui sera suivie pour la délivrance ou le rejet du permis de construire.

- un dossier complet de demande de permis de construire préparé par la société d'architecture 2BR, 582 allée de la Sauvegarde 69009-Lyon.

Le commissaire enquêteur(CE) n'a pas de remarque sur ce dossier.

- Une étude d'impact préparée par le bureau d'études SCE, 9-11 boulevard du Général de Gaulle 92120-Montrouge, en date du 16/12/2020.

Le contenu de l'étude d'impact est conforme aux prescriptions du code de l'environnement et comprend les éléments suivants :

- un résumé non technique à destination du public et facilement compréhensible.

- une analyse de l'état initial et de son environnement.

- le parti d'aménagement retenu : choix de la localisation du site, description du projet, durée d'exploitation (minimum 20 ans et maximum 30 ans),démantèlement en fin d'exploitation.

- compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme, schémas et programmes existants.

- les éventuels effets cumulatifs avec d'autres projets connus.

Le CE estime que l'étude d'impact est de très bonne qualité et bien structurée ; les différents tableaux et cartes sont parfaitement clairs et lisibles.

- L'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale du Grand Est (MRae) daté du 30 mars 2021.

- Le mémoire de réponse du maître d'ouvrage à l'avis de la MRae d'avril 2021.

Le CE a pris connaissance des réponses apportées par le porteur de projet ; celles-ci sont globalement satisfaisantes (voir paragraphe 3.6).

1.7 Composition du dossier complet d'enquête publique.

Les pièces suivantes étaient jointes au dossier technique :

- l'arrêté préfectoral portant ouverture de l'enquête publique,

- l'avis d'enquête publique,

- l'arrêté préfectoral du 1^{er} février 2021 préparé par la DRAC, modifiant la consistance du projet,

- les avis, prescriptions, commentaires des personnes publiques associées (DDT, DREAL), organismes divers :

Avis de la cellule « plan de prévention des risques naturels et technologiques ».
Avis de la DREAL (inspection des installations classées).
Avis de l'Agence régionale de santé.
Commentaires d'Enedis.
Avis de la DREAL-Service aménagement énergies renouvelables (Saer).
Avis de la Direction générale de l'aviation civile.
Avis de l'Agence de l'eau Seine-Normandie.
Commentaires du service Eau Biodiversité Paysage de la DREAL.
Avis, prescriptions, commentaires du Service départemental d'incendie et de secours de la Marne (SDIS).

Chapitre 2 : Organisation et déroulement de l'enquête

2.1 Organisation de l'enquête :

Après avoir été désigné par la décision n° E21000041/51 du 11 mai 2021 de Monsieur le Vice-Président du Tribunal administratif de Châlons en Champagne, en qualité de Commissaire enquêteur, je me suis mis en relation avec la Direction Départementale des Territoires de la Marne et la mairie de la commune de Plichancourt, afin d'examiner les modalités pratiques de l'enquête, et fixer le calendrier des permanences.

2.2 Déroulement des procédures :

. L'arrêté préfectoral portant ouverture de l'enquête publique :

Madame Catherine Rogy, Directrice départementale des territoires de la Marne a pris pour Monsieur le Préfet et par délégation, l'arrêté préfectoral AP n°2021-EP-76-IC en date du 12 mai 2021.

Cet arrêté prévoyait le déroulement d'une enquête publique du mardi 22 juin au vendredi 23 juillet 2021 inclus, soit pendant 32 jours consécutifs (copie en annexe).

Le siège de l'enquête se situait à la mairie de Plichancourt.

Avant le début de l'enquête, un dossier complet a été déposé à la mairie de Plichancourt, à la disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat.

Ce dossier pouvait également être consulté sur le site internet des services de l'Etat dans la Marne. Un ordinateur était également mis à la disposition du public à la mairie.

. Calendrier des permanences :

Conformément à l'arrêté préfectoral, je me suis tenu à la disposition du public à la mairie de Plichancourt :

- le mardi 22 juin 2021 de 14h à 17h,
- le mardi 6 juillet 2021 de 9h à 12h,
- le vendredi 23 juillet 2021 de 14h à 17h.

J'ai donc effectué 3 permanences de 3 heures chacune.

. Publicité et information du public :

J'ai pu constater, lors de mes permanences, l'affichage de l'avis d'enquête publique sur le panneau de la mairie de Plichancourt (affiche jaune fluo au format A3).

Cet avis a également été affiché en deux endroits, sur le lieu prévu pour la réalisation du projet, ce que j'ai constaté lors de ma visite du site.

Par ailleurs, un tract daté du 1^{er} juin, annonçant l'ouverture d'une enquête publique relative à un projet de construction d'une centrale photovoltaïque sur le territoire de la commune a été distribué dans la boîte aux lettres des habitants.

Il faut noter que cette information pouvait également être consultée sur l'application mobile gratuite « Politeia France » mise à la disposition des habitants.

Enfin, comme le prévoit la procédure, la publicité de l'enquête publique a été réalisée au sein de deux journaux locaux : «L'Union» des vendredis 4 et 25 juin 2021 et l'hebdomadaire « le Matot-Braine » des lundis 31 mai et 28 juin 2021 (voir annexe).

. *Registre d'enquête :*

Un registre d'enquête publique a été ouvert et tenu à la disposition du public à la mairie de Plichancourt.

J'ai coté et paraphé ce registre que j'ai clos à l'issue de ma dernière permanence. L'arrêté préfectoral indiquait que le public pouvait également adresser ses observations au commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie de Plichancourt ainsi que par voie électronique. Toutes les coordonnées figuraient dans l'arrêté préfectoral.

Chapitre 3 : informations et observations recueillies

En mai 2021, j'ai pris contact avec Monsieur Delhoume de la société Kronos, qui était mon interlocuteur privilégié.

Pour ma première permanence du 22 juin 2021, j'ai été accueilli par monsieur Seys, maire de Plichancourt, monsieur Heurpé 1^{er} adjoint et madame Medvès 3^{ème} adjoint.

3.1-Visite du site.

Avant ma première permanence, j'ai pu faire une visite du lieu du projet (parcelle cadastrée ZD23) avec messieurs Seys et Heurpé et j'ai constaté l'affichage de l'avis d'enquête publique au nord et au sud de la parcelle.

Ce site a été exploité dans le passé en tant que carrière pour l'extraction de sables et de graviers. La déclaration de fin de travaux et de remise en état, date du 12 janvier 2010. La surface de la parcelle est de 10 ha, mais en raison de la présence d'une zone humide dans la partie nord, l'implantation de la centrale photovoltaïque ne se fera que sur 4,3 ha en partie sud.

L'accès au site peut se faire par le chemin d'exploitation n°26 dit de la Margarine au sud, appartenant à l'association foncière de la commune de Reims la Brûlée et par un chemin appartenant à l'association foncière de Plichancourt au nord.

Néanmoins, le dossier ne mentionne que l'accès beaucoup plus facile par le chemin n°26, qui donc, doit être privilégié.

3.2-déroulement et climat de l'enquête.

Je remercie Monsieur le maire de Plichancourt et son premier adjoint d'avoir été présents à tour de rôle, à mes permanences pour toutes les informations qu'ils m'ont apportées, ainsi que leurs observations.

Le public ne s'est pas manifesté ; je n'ai eu aucune autre visite, à l'exception de Monsieur Bienfait, huissier de justice, qui avait pour mission de vérifier la présence des différents documents à la disposition du public, du registre ainsi que l'affichage de l'enquête à la mairie et sur le lieu du projet.

3.3-avis des entités consultées.

Avis de la cellule « plan de prévention des risques naturels et technologiques et de la lutte contre le bruit » :

Le projet est situé sur une parcelle non inondable et « n'amène aucune observation au titre des risques naturels ».

Avis de la DREAL(inspection des installations classées) :

Pas de remarque particulière.

Avis de l'Agence régionale de santé.

Avis favorable.

Commentaires d'Enedis.

« l'éventuelle contribution pour des travaux d'extension de réseau électrique nécessaires à la réalisation du projet n'est pas à la charge de la Communauté de communes ».

Avis de la DREAL-Service aménagement énergies renouvelables (Saer).

« ce projet d'une puissance d'environ 5 MW, inférieure à 50 MW est réputé autorisé au regard de l'article L.311-1 du code de l'énergie ».

Le raccordement au réseau doit être reconsidéré.

Avis de la DREAL- service Eau Biodiversité Paysage.

« le dossier montre une destruction d'habitats d'espèces protégées qui requiert une demande de dérogation à la réglementation ».

Ce point est commenté par le porteur de projet dans son mémoire de réponse à l'avis de la Mrae.

Avis de la Direction générale de l'aviation civile (DGAC).

Projet conforme à la notice technique de la DGAC

Avis de l'Agence de l'eau Seine-Normandie AESN).

L'AESN n'est pas directement concernée par ce projet de centrale solaire.

Avis , prescriptions, commentaires du Service départemental d'incendie et de secours de la Marne (SDIS) :

le SDIS donne un avis favorable au projet assorti de remarques concernant l'accessibilité du site et la circulation dans le périmètre de l'installation ainsi que la

défense incendie ; des recommandations sont également données pour réduire la propagation d'un incendie éventuel, en particulier par l'entretien régulier de la végétation basse.

3.4-Avis de la MRae Grand Est et mémoire en réponse du pétitionnaire.

Le CE a pris connaissance de l'avis de la MRae Grand Est du 30 mars 2021 et des réponses apportées par le pétitionnaire en avril 2021. Il estime que ces réponses sont globalement satisfaisantes :

- on trouve en annexe l'arrêté de la DRAC concernant le mode de fixation des panneaux photovoltaïques dans la zone où se situent des vestiges archéologiques, ainsi que le certificat d'urbanisme indiquant que l'opération est réalisable sur la parcelle ZD23.*
- les panneaux retenus seront exempts de tellurure de cadmium et d'autres substances nocives pour l'environnement.*
- le pétitionnaire justifie le site retenu pour le projet.*
- un bilan des émissions de gaz à effet de serre est transmis.*
- une étude géotechnique sera effectuée avant le démarrage des travaux pour préciser le mode d'ancrage des supports des panneaux.*
- le recyclage des panneaux en fin d'exploitation sera effectuée par une société agréée.*
- le porteur de projet estime qu'il n'est pas nécessaire d'effectuer une demande de dérogation espèces 30, en particulier car la partie nord de la parcelle ZD23 restera en l'état actuel.*

3.5-Procès-verbal des observations recueillies au cours de l'enquête.

La clôture de l'enquête a donc eu lieu le vendredi 23 juillet 2021 à 17 heures.

Le 24 juillet, j'ai transmis par mail à Monsieur Delhoume de la société Kronos, le procès-verbal des observations recueillies en lui demandant de bien vouloir apporter ses réponses.

3.6-Observations recueillies

Trois observations ont été recueillies sur le registre

1-observation de Monsieur le maire de Plichancourt.

« Dans le projet, l'accès au site se fait par un chemin appartenant à l'Association foncière de Reims la Brulée se situant sur cette commune. Il serait nécessaire d'en informer très rapidement le président de l'AF de Reims la Brulée.

Monsieur le Maire signale qu'il existe un autre chemin au nord du site appartenant par contre à l'AF de Plichancourt, donc situé sur le territoire de la commune ».

Réponse de la société Kronos :

Un accord a été trouvé avec l'AF de Reims-la-Brûlée ; il figure en annexe.

Le commissaire enquêteur (CE) a pris connaissance de la proposition de convention de passage sur le chemin d'exploitation N°26, entre le maître d'ouvrage et le président de l'Association foncière de Reims-la-Brûlée ; il n'a pas de commentaire particulier.

2-observation de Monsieur Heurpé 1^{er} adjoint de la commune de Plichancourt.

Monsieur Heurpé pose la question de l'entretien du site en cours d'exploitation.

Cet entretien pourrait se faire mécaniquement par l'usage de débroussailleuses, ce qui pourrait peut-être poser un problème en raison de la hauteur de 50 cm la plus basse des panneaux.

Autre solution possible, le robot.

Le dossier parle également de mettre des moutons, ce qui demanderait des visites fréquentes (apport d'eau, construction d'un abri).

Le maître d'ouvrage peut-il apporter des précisions à ce sujet ?

Réponse de la société Kronos :

Les espaces sous les panneaux seront entretenus soit par un pâturage ovin, soit par un entretien mécanique (tonte, fauche) afin d'éviter le recours à des produits phytosanitaires.

Le point le plus bas des panneaux solaires est à 50 cm minimum du sol ce qui rend possible un entretien mécanique, notamment avec recours à un robot broyeur aux dimensions adaptées ou d'une débroussailleuse portative.

Dans le cas de la mise en place d'un pâturage ovin, la hauteur sous panneaux pourra être rehaussée si nécessaire.

La faisabilité de cette option de maintenance n'est pas encore avérée (présence d'un éleveur intéressé dans la zone à qualifier). Aussi le cas échéant les modalités techniques, notamment la fréquence des visites ainsi que les infrastructures nécessaires (abreuvoirs, abris) devront être définies avec l'exploitant retenu.

Le CE pense que l'entretien du site de façon mécanique est la solution la plus simple à utiliser sur le site prévu à Plichancourt.

Selon le maître d'ouvrage, le pâturage ovin est déjà pratiqué au niveau de certaines centrales solaires au sol, particulièrement en Angleterre. Il peut donc être intéressant d'envisager cette option pour le futur.

3-observation jointe au registre et reçue par mail, de Monsieur Gérard Rollin de la société Colas France.

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Notre société, spécialisée dans les travaux de terrassement, plateformes et réseaux, emploie près de 200 personnes dans la Marne.

Une part importante de notre activité est liée au développement des énergies renouvelables dans ce département. C'est pourquoi, en tant qu'employeur et entrepreneur du territoire, nous apportons notre soutien plein et entier à ce projet. Il pourrait mobiliser 6 personnes pendant 3 mois environ.

Commentaire de la société Kronos.

Nous remercions M. Rollin et la société Colas France pour ce commentaire.

Pas de commentaire de la part du CE.

PARTIE N°2 : AVIS ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

En qualité de commissaire enquêteur, j'ai fondé mon avis à partir des éléments énoncés ci-après :

Aspect réglementaire.

-Les procédures de publicité et d'information de l'enquête publique ont été bien respectées : l'avis d'enquête a été publié dans deux journaux régionaux et affiché dans les délais réglementaires, d'une part sur un panneau de la mairie et d'autre part à deux endroits de la parcelle cadastrale ZD 23 , lieu du projet (affiche jaune fluo). Avant ma première permanence et lors de ma visite du site, j'ai pu constater cet affichage.

- L'enquête s'est déroulée dans des conditions tout à fait satisfaisantes. J'ai pu siéger aux heures et jours prévus par l'arrêté préfectoral et j'ai été très bien accueilli par Monsieur le maire et par Monsieur le Premier adjoint qui m'ont transmis un certain nombre d'informations sur la commune et sur le projet.

- Le dossier transmis par la préfecture était complet sur le plan réglementaire. L'étude d'impact est de bonne qualité. J'ai étudié les différentes pièces mises à la disposition du public. Par ailleurs, lors de ma deuxième permanence, j'ai eu la visite de Monsieur Bienfait, huissier de justice qui a vérifié la présence des documents constitutifs de l'enquête publique. Cette visite a été mentionnée sur le registre.

Observations, visites du public.

-Les observations recueillies et consignées sur le registre proviennent essentiellement de Monsieur le maire et de son Premier adjoint ; les réponses apportées par le maître d'ouvrage sont satisfaisantes : accès au site par le chemin N°26 après signature d'une convention de passage entre la société Kronos et le président de l'Association foncière de Reims la Brûlée. Les possibilités d'entretien du site sont détaillées.

Par ailleurs, j'ai reçu un mail d'une personne de la société Colas soutenant ce projet en tant qu'employeur.

Je n'ai eu aucune autre observation.

Avis des différentes entités.

-Les observations émises par la MRae Grand Est ne remettent pas en cause le projet : la société Kronos a répondu de façon satisfaisante à ces observations dans son mémoire d'avril 2021.

-Les autres avis n'appellent pas de commentaires de ma part.

-Selon Monsieur le maire de Plichancourt, le conseil municipal est favorable à ce projet, mais n'a pas pris de délibération formalisant cet avis.

Le commissaire enquêteur note les points suivants :

-La commune de Plichancourt est soumise au Schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire de la région Grand Est (SRADDET) qui encourage le développement des énergies renouvelables.

- Le projet objet de cette enquête, contribue donc à la production d'électricité à partir de l'énergie solaire. Cette production est estimée à la consommation annuelle d'environ 700 ménages.

-Le lieu du projet (parcelle ZD26) se situe sur une ancienne carrière remblayée avec des matériaux inertes et de la terre végétale, très à l'écart du village, actuellement en friche, impropre en l'état à l'agriculture. Il existe, cependant, une maison à environ 200 mètres du site. Le certificat d'urbanisme du 16/07/2020 autorise ce projet.

-Il n'y a pas de site Natura 2000 à proximité.

-Le projet tient compte d'une zone humide , en partie nord, qui sera préservée.

-La présence d'une zone de vestiges archéologiques ne sera pas impactée par le mode d'implantation des supports des panneaux photovoltaïques (plots béton à très faible profondeur).

-Un suivi écologique sera assuré par un bureau d'étude spécialisé non seulement pendant la période des travaux, mais également pendant toute la période d'exploitation. L'objectif de ce suivi est de s'assurer que les mesures de réduction prévues en faveur du milieu naturel décrites dans le dossier, soient bien respectées. Un chiffrage de ce suivi figure dans le dossier.

-Les nuisances relatives à la santé humaine seront inexistantes, en raison de la situation du projet et de son mode de fonctionnement.

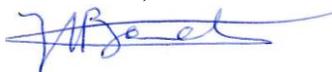
-L'exploitation de ce parc photovoltaïque est prévu pour une durée de 20 ans minimum et 30 ans maximum. En fin d'exploitation, la centrale sera démantelée et les terrains remis dans l'état initial. Les différents composants seront recyclés.

En conséquence, je donne un **avis favorable** au projet d'installation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Plichancourt, porté par la société Kronos IB Vogt 14 SAS.

Les mesures prescrites dans le dossier pour limiter les impacts sur l'environnement devront être respectées.

Fait à Ville en Selve, le 03/08/2021

JC.Bonnet, Commissaire enquêteur



PARTIE N°3 : DOCUMENTS ANNEXES

- Arrêté préfectoral de l'ouverture d'enquête publique du 12/05/2021.
- Texte de la publicité de l'enquête dans l'Union et le Matot-Braine
- Tract distribué aux habitants de Plichancourt.
- Lettre adressée à M. le maître d'ouvrage.
- Procès-verbal des observations recueillies.
- Mémoire de réponse aux observations recueillies
- Convention temporaire de passage sur le chemin N°26 entre la société Kronos et le président de l'AF de Reims-la-Brûlée.